

**COMMUNE DE ORSCHWIHR****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE ORSCHWIHR  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus : 15  
Nombre de Conseillers en fonction : 15  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Quorum : 8

**Présents :** WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, VOELKLIN Miche, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane (arrivé à partir du point 3) et PARIS Jean.

**Absents excusés :** ACKERMANN Marc (procuration à STAENDER Marie-Josée) et THEVENET Elsa (procuration à PFLEGER-ZUSSLIN Anne).

**Secrétaire de séance :** SCHMITT Myriam, conseillère municipale, assistée par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, au public présent, elle excuse les conseillers absents, constate que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour. Elle demande l'accord à l'assemblée pour rajouter un point concernant la location d'un terrain communal. Le conseil municipal donne son accord. Ce point devient le n° 11 et le point divers devient le n° 12.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024 ;
- 2 – Budget forestier 2025 : programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ;
- 3 – Orientations budgétaires 2025 ;
- 4 – Demande de subvention du Conseil de Fabrique ;
- 5 – Fixation des tarifs pour 2025 ;
- 6 – Transaction : acquisition d'une parcelle boisée ;
- 7 – Chasse communale – lot n° 3 :
  - 7.1 : Agrément d'un nouvel associé ;
  - 7.2 : Concession pour un abri de chasse en forêt communale ;
- 8 – Etablissement d'une convention avec l'association Bélénos pour la mise à disposition de la toiture du Club-House ;
- 9 – Plan communal de sauvegarde : instauration d'une réserve communale ;
- 10 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 11 – Location d'un terrain communal ;
- 12 – Divers.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – BUDGET FORESTIER 2025 : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX**

Monsieur Benjamin MURA, technicien forestier responsable du triage d'ORSCHWIHR a présenté aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement réunie le 27 novembre 2024, le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux prévus pour l'année 2025.

Madame le Maire retrace ce programme détaillé à l'assemblée.

**1 - Programmation des coupes 2025 (travaux d'exploitation) :**

Le volume prévisionnel de récolte des bois (façonnés, non façonnés et stères) s'élève à 1 563 m3 pour des recettes brutes de **92 090 € HT**.

Les dépenses d'exploitation liées (abattage, façonnage, débardage, transport, sécurisation des bois en bordure de route et autres dépenses) s'élèvent à **42 649 € HT**.

Les honoraires de l'ONF concernant l'assistance technique de l'exploitation forestière et des prestations annexes s'élèvent à **4 305 € HT**.

Le bilan final prévisionnel s'établit donc ainsi :  $92\,090\text{ €} - 42\,649\text{ €} - 4\,305\text{ €} = \underline{\underline{45\,136\text{ € HT}}}$ .

L'ONF précise que l'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication. Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

**2 – Programme d'actions pour l'année 2025 (travaux patrimoniaux) :**

- Travaux de maintenance, entretien du parcellaire : **1 150 € HT**
- Travaux sylvicoles (dégagement manuel des régénérations naturelles, toilettage après exploitation, mise en peinture des arbres objectifs, intervention en futaie irrégulière, dégagement des plantations ou semis artificiels, ouverture manuelle de filets sylvicoles) : **15 430 € HT**
- Travaux d'infrastructure (entretien des renvois d'eau et divers fossés, entretien de route en terrain naturel, travaux d'entretien de pistes/chemins forestiers, création de piste, entretien accotements et talus) : **28 650 € HT**
- Travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) : **1 450 € HT**

Soit un total de **46 680 € HT** qui inclue : les dépenses au titre de l'investissement pour les chemins forestiers, **5 042.70 € HT** au titre des honoraires de l'ONF pour les travaux patrimoniaux et **1 547 € HT** au titre des équipement de gestion de main d'œuvre + équipement de protection + cotisation accidents agricoles (10 % de la masse salariale).

**3 – Etat d'assiette 2026**

L'état d'assiette des coupes permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne courant 2025. L'article 13 de la « charte de la forêt communale »

cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'assiette doivent être arrêtées par la collectivité conformément à l'article D 214-21-1 du code forestier. La proposition d'état d'assiette pour le programme 2026 estime le volume prévisionnel à 160 m<sup>3</sup>/ha pour les coupes d'aménagement et à 22 m<sup>3</sup>/ha pour les coupes proposées en report 2027.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau de programmation des coupes 2025 tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tout document ainsi que le devis d'honoraires de l'ONF pour un montant de **4 305 € HT**.

- **APPROUVE** le programme d'actions et de travaux pour l'année 2025 présenté ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tout document ainsi que le devis d'honoraires de l'ONF pour un montant de **5 042.70 € HT**.

- **APPROUVE et AUTORISE** le maire à signer l'état d'assiette pour l'aménagement forestier 2026.

### **POINT 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Madame le Maire fait le point sur les projets prévus en 2024 et propose de reporter ceux qui n'ont pas pu être réalisés pour diverses raisons. Il s'agit de :

- réfection du chemin du Sonnenglanzweg : les pavés alvéolés ont été achetés mais les travaux de nivellement, compactage et pose ont été reportés début 2025 : reste à payer 12 000 € TTC ;
- extension du réseau électrique rue du Paradis : 14 200 €. A ce jour ENEDIS n'a rien facturé à la commune et 2 maisons d'habitation sont en cours de construction.
- enfouissement ligne haute tension rue de l'Eté : 40 000 €. Les travaux du lotissement de l'AFUL du Sommerfeld n'ont pas débuté en 2024 et la commune ne dispose toujours pas d'un chiffrage de la part de Territoire Energie Alsace pour la part communale, ni en termes de dépenses, ni en termes de subvention.

Elle propose ensuite les projets suivants pour l'année 2025 :

- Suite du projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie. A ce jour, toutes les études ont été réalisées et la commune attend le dernier rapport concernant l'audit énergétique du bâtiment avec test d'étanchéité à l'air. L'étude de faisabilité avec estimation du coût global des travaux devrait être rendue par l'ADHAUHR d'ici fin janvier 2025.
- Rénovation de la cuisine de la salle polyvalente, rue du Centre avec acquisition de nouveaux matériel et réagencement de l'ensemble pour un coût estimatif de : 20 000 €.
- Acquisition d'une parcelle boisée présentant un intérêt remarquable biologique et écologique en vue de sa préservation naturelle : 8000 € et 1050 € de frais de notaire (connus à ce jour).
- Remplacement de la chaudière salle Saint-Nicolas : pas de chiffrage à ce jour.
- Végétalisation du cimetière communal dans le cadre de la renaturation des espaces publics. Les travaux se décomposent en deux parties. La première concerne les allées principales qui seront stabilisées et renforcées pour la circulation des véhicules, petits engins et piétons grâce à un système de dalles NG040 et végétalisées par substrat enrichi et hydromulching, le tout sur une surface de 769 m<sup>2</sup> pour un montant de 55 223.50 € HT soit 66 268.20 € TTC. La seconde

partie concerne les allées secondaires entre les emplacements qui seront renforcées par nattes PEDH et végétalisées par substrat enrichi et hydromulching sur une surface de 312 m<sup>2</sup> pour un montant de 18 028 € HT soit 21 633.60 € TTC.

Le montant total du projet s'élève à 73 251.50 € HT soit 87 901.80 € TTC.

Le projet est éligible à la DETR 2025 au titre de la transition énergétique (renaturation des espaces publics) et au Fonds Vert en raison de sa vocation économique en eau potable, de sa fonction de régulation thermique par rapport à l'asphalte et la préservation de la biodiversité en milieu urbain. Il est également éligible à une subvention de la part de l'Agence de l'Eau. D'autres partenaires financiers seront sollicités : CCRG, Région Grand Est, PETR.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le report des travaux 2024 ;
- **VALIDE** les orientations budgétaires 2025 proposées ci-dessus qui seront hiérarchisées dans la limite des crédits disponibles et des priorités et votées au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander les subventions au titre de la DETR, du Fonds Vert, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de tout autre partenaire financier : CCRG, Région Grand Est, PETR, Collectivité Européenne d'Alsace concernant les travaux de végétalisation du cimetière communal ainsi que pour tous les projets cités ci-dessus.

**POINT 4 – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DE FABRIQUE**

Par courrier en date du 18 novembre 2024, le Conseil de Fabrique de ORSCHWIHR sollicite une subvention communale dans le cadre des travaux de restauration des peintures intérieures de l'église, du remplacement de l'éclairage défectueux de la tribune et de la restauration du retable de Saint-Nicolas situé derrière le maître autel. Ces travaux s'élèvent respectivement à 63 532.80 € TTC, 2 052.00 € TTC et 35 040.00 € TTC soit un total de 100 624.80 € TTC.

Un appel aux dons a été lancé par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine et des subventions ont été sollicitées auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est par le Conseil de Fabrique.

Le guide du droit local publié par l'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan stipule « les fabriques d'église s'autofinancent grâce aux produits de leurs biens, des dons et legs notariés, des quêtes et revenus des troncs, du casuel qui leur est dévolu ainsi que des subventions volontaires des collectivités territoriales. Les communes sont tenues d'intervenir en cas d'insuffisance des revenus de ces établissements publics de culte. L'entretien des églises, des presbytères, les salaires et charges sociales des employés de la fabrique, les frais nécessaires aux célébrations culturelles, les assurances des biens et des personnes, constituent les charges des conseils de fabrique ».

Sur sollicitation de la commune, le Conseil de Fabrique a communiqué son bilan financier qui s'élève, au 31 décembre 2023, à 96 473 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention volontaire d'un montant de 10 000 €.

*Frédéric GRIVEL demande confirmation du montant des fonds disponibles par le Conseil de Fabrique et fait remarquer que cette somme a certainement été abondée par les recettes des manifestations organisées en 2024. Bénédicte WEBER est d'accord sur le principe d'une subvention volontaire mais propose de diviser le montant par 2. Anne PFLEGER-ZUSSLIN fait*

remarquer que l'église est très fréquentée et appréciée par les touristes de par son esthétique et que le patrimoine doit être entretenu. Mme le Maire fait remarquer que la dernière rénovation de l'église date de 1977 et que la commune avait octroyé à cette époque une subvention de 20 000 francs. Michel VOELKLIN estime que la somme proposée est cohérente avec celle versée il y a 47 ans étant donné le coût de la vie.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention volontaire d'un montant de **10 000 €** au Conseil de Fabrique de ORSCHWIHR pour les travaux cités ci-dessus.

La subvention sera inscrite au budget primitif 2025 et versée après son approbation sur présentation des factures de réalisations des travaux.

### **POINT 5 – FIXATION DES TARIFS POUR 2025**

Comme chaque année, Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs fixés par la commune (hors baux, location des salles communales, location de terrains et fermages) qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle propose :

#### **1 – Concessions dans le cimetière communal :**

Type de concession	Dimensions (Longueur x largeur)	Tarifs pour 15 ans	Tarifs pour 30 ans
Tombe simple	200 x 100 cm	100 €	200 €
Tombe double	200 x 200 cm	150 €	300 €
Tombe triple	200 x 300 cm	200 €	400 €
Columbarium	Case 2 urnes	150 €	300 €
Columbarium	Case 4 urnes	300 €	600 €

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017, relatives aux concessions, restent en vigueur.

#### **2 – Location de matériel communal :**

La dameuse, l'ancienne lame à neige et la bétonnière peuvent faire l'objet d'une location à des tiers. Le tarif est fixé à 25 € par jour par engin.

#### **3 – Occupation du domaine public :**

##### **3.1 - Permis de stationnement :**

- Restaurant, bar ou café avec terrasse ouverte ; commerçant avec un étalage de produits ou un équipement mobile : 10 €/m<sup>2</sup>/an ;
- Food-truck, camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter : 15 €/jour.

**3.2 - Droit de place :** marché, halles : 25 € l'emplacement quelle que soit sa taille et la nature des produits proposés à la vente.

#### **4 – Fêtes et cérémonies :**

Les montant des cadeaux offerts lors d'événements familiaux, de fêtes ou cérémonies, ou autres sont fixés à une valeur maximale de :

- Anniversaires : 80, 85, 90 ans et plus : 50 €
- Noces d'Or, noces de Diamant et plus : 50 €
- Naissances : plantation d'un arbre fruitier et gravure d'une plaque au nom de l'enfant : 90 €
- Mariages et PACS : 50 €
- Fleurissement (sous forme de bon cadeau) : 1<sup>er</sup> prix : 50 € ; 2<sup>ème</sup> prix : 50 € ; 3<sup>ème</sup> prix : 50 €
- Personnes âgées de 70 ans et plus : 60 € que ce soit sous forme de bon cadeau, de colis, de déjeuner/dîner spectacle, de journée récréative ou autre, au titre du Noël des aînés ou autres cérémonies. Une contribution financière sera demandée aux conjoints et accompagnants des Aînés, qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans, lors d'événements payants. Le montant sera facturé selon les coûts payés à l'organisateur.
- Chèques cadeau de Noël pour le personnel communal : 50 €.

Concernant les autres dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, les dispositions de la délibération du 22 septembre 2020 restent en vigueur.

#### 5 – Tarifs pour vaisselle cassée lors des locations des salles communales :

- assiette plate	: 2,30 €	- cuillère de service	: 2,70 €
- assiette creuse	: 2,30 €	- fourchette de service	: 2,70 €
- assiette à dessert	: 1,90 €	- pelle à tarte	: 3,90 €
- fourchette	: 1,70 €	- verre à pied	: 1,60 €
- cuillère à soupe	: 1,70 €	- flûte régence	: 2,30 €
- couteau	: 2,90 €	- plat en inox	: 6,90 €
- cuillère à café	: 1,60 €	- saucière en inox	: 7,20 €
- Tasse à café	: 1,60 €	- saladier en inox	: 16,00 €
- Sous-tasse	: 1,60 €	- soupière	: 13,00 €
- Louche	: 3,90 €	- thermos	: 16,00 €
- Verre à eau	: 1,20 €	- panier en inox	: 5,00 €
- Verre viticole 25 cl	: 4,00 €		

*Frédéric GRIVEL demande depuis quand les tarifs non pas été réévalués par rapport au cimetière. Madame le Maire explique que la dernière augmentation date de 2022 et qu'il s'avère que les tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres communes. Christian HAEGELIN suggère de réviser les tarifs à la hausse l'année prochaine à l'issue des travaux qui seront réalisés dans le cimetière. L'assemblée approuve cette idée. Madame le Maire suggère d'acheter de la nouvelle vaisselle pour équiper la salle polyvalente après la rénovation de la cuisine. Les tarifs de location de la salle seront également réévalués après travaux.*

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus et **DECIDE** de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **POINT 6 – TRANSACTION : ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE**

Madame le Maire expose que, par courrier en date du 29 octobre 2024 réceptionné le 4 novembre 2024, Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, a informé la commune de la vente d'une parcelle cadastrée section 04, n° 139, lieu-dit Weihermatt, d'une superficie de 38 a 11 ca, nature bois, par un particulier. Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares. La commune dispose ainsi d'un délai de 2 mois à réception du courrier pour

se porter acquéreur. L'absence de réponse de la commune dans le délai de deux mois équivaldra à un refus de l'offre de vente.

Lors du conseil municipal du 4 novembre 2024, ce sujet a été évoqué en point divers et le conseil municipal avait alors émis un accord de principe. En effet, cette parcelle est située en zone humide, le long d'un cours d'eau, et présente un intérêt écologique et biologique remarquable. Son acquisition permettrait de renforcer la trame verte et bleue du futur PLUi de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. De plus, il a déjà été décidé, lors des réunions de travail sur zonage du futur PLUi, de classer cette parcelle en zone N à la place de la zone Aa actuelle. Enfin, la volonté de la commune étant de préserver la parcelle dans son état naturel, dans un milieu sur un secteur à enjeux, le projet d'acquisition est éligible à une subvention par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le prix de vente s'élève à 8000 € auquel sont à rajouter des frais d'honoraires estimés à ce jour à 1 050 €.

*Odile KRITTER fait remarquer que l'organisme Rivières de Haute-Alsace souhaitait également acquérir cette parcelle en vue de sa préservation mais qu'il s'est désisté après avoir pris connaissance de la volonté de la commune d'en faire l'acquisition pour les mêmes motifs. Jean PARIS fait remarquer que le prix est supérieur au prix du marché. Madame le Maire confirme cela. Stéphane LOEWERT demande si le classement de la parcelle en zone N est révoquant. Il lui est répondu qu'une fois le PLUi approuvé, le zonage ne pourra plus être changé sauf en cas de révision ce qui est peu probable.*

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
par 14 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention (Jean PARIS)**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette acquisition foncière,
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la transaction chez le notaire et à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

## **POINT 7 – CHASSE COMMUNALE – LOT N° 3**

### **7.1 – Agrément d'un nouvel associé**

Par courriel en date du 21 octobre 2024, Monsieur ROTH Baptiste, Président de l'Association de Chasse d'Orschwihr, locataire du lot de chasse n° 3, a informé la commune que Monsieur Jean-Paul SEYDOUX, associé agréé par le conseil municipal en date du 12 décembre 2023, a présenté sa démission le 18 septembre 2024.

Il sollicite l'agrément d'un nouvel associé en la personne de Madame Margot KUTTLER, domiciliée 14 rue de Richwiller, 68460 LUTTERBACH.

VU le cahier des charge type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 et notamment l'article 13.2 ;

CONSIDERANT que les conditions de distance décrites à l'article 5.1 sont respectées et que les documents prévus à l'article 5.2.1 ont été produits ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **RETIRE** l'agrément accordé à M. SEYDOUX Jean-Paul par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023,
- **APPROUVE** l'agrément de Mme KUTTLER Margot comme associée du lot n° 3,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **7.2 : Concession pour un abri de chasse en forêt communale**

La commune est propriétaire d'un abri de chasse implanté en forêt communale, parcelle forestière 2, parcelle cadastrale 24, section 45, située sur le ban communal de SOULTZMATT, lieu-dit « Dornsil », d'une superficie de 59 m2.

Etant accessoire du lot n° 3, cet abri de chasse est mis gratuitement à disposition du locataire par le biais d'une concession pour la durée du bail de chasse. Les baux de chasse ayant été renouvelés cette année, il convient d'établir une concession avec le nouveau locataire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Association de Chasse d'Orschwihr, représentée par son Président Monsieur ROTH Baptiste, l'abri de chasse sus-visé,
- **CHARGE** Monsieur ROTH Baptiste d'en assurer l'entretien et les réparations et de rembourser, chaque année, à la commune, le montant de l'assurance multirisques souscrite.
- **CHARGE** Madame le Maire de rédiger la nouvelle concession (qui sera ci-annexée) pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 et **l'AUTORISE** à la signer.

## **POINT 8 – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BELENOS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU CLUB-HOUSE**

Hors la présence de Monsieur Stéphane LOEWERT, conseiller municipal intéressé, Madame le Maire retrace l'historique de ce dossier qui a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bélénos, permettant d'installer et d'exploiter, pour une durée de 20 ans, et moyennant une redevance d'un euro symbolique pour toute cette durée, des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal club-house.

Par courrier en date du 10 février 2023, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a demandé à Madame le Maire de retirer la délibération jugée illégale en raison de la participation d'un conseiller municipal intéressé, de l'octroi d'un bien public pour une redevance à l'euro symbolique et sur le caractère précaire et révocable d'une autorisation d'occupation du domaine public qui exclue le versement d'une indemnité en cas de résiliation, indemnité qui était prévue à l'article 4.

Par délibération en date du 23 février 2023, le conseil municipal a abrogé la délibération du 14 décembre 2022.

Par délibération en date du 14 juin 2023, hors la présence du conseiller municipal intéressé, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention avec la SCIC Bélénos, moyennant une redevance annuelle de 50 euros et excluant toute forme d'indemnisation en cas de résiliation anticipée.

La convention rédigée et transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2023, n'a jamais été signée par la SCIC Bélénos en raison de l'absence de cette clause d'indemnisation.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2024, la SCIC Bélénos a saisi le Préfet à ce sujet et demandé un réexamen de la légalité, dans le cadre de la signature d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, d'une clause prévoyant l'indemnisation de l'occupant en cas de résiliation unilatérale de ladite convention par la commune.

Par courriel en date du 3 octobre 2024, la Sous-Préfecture a transmis à la commune une copie de sa réponse à Monsieur Serge SIBLER, Président de la SCIC Bélénos. Il est confirmé, dans un premier temps, que selon l'article L.2122-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une autorisation d'occupation du domaine public est « précaire et révocable » et qu'à ce titre, la personne publique n'est pas tenue de verser des indemnités au profit de l'occupant évincé. Cependant, il ressort de l'article R.2125-5 du CG3P qu'en cas de résiliation ou de retrait anticipé d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour motif d'intérêt général et sans faute de l'occupant, celui-ci est en droit d'obtenir « *outre à la restitution de la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir, à une indemnité égale, sous déduction de l'amortissement calculé dans les conditions fixées par le titre d'autorisation, au montant des dépenses exposées pour la réalisation des équipements et installations expressément autorisées, dans la mesure où ceux-ci subsistent à la date du retrait* ». En ce sens, le Conseil d'Etat, dans son arrêt n° 316534 du 31 juillet 2009, considère que « *si l'autorité domaniale peut mettre fin avant son terme à un contrat portant autorisation d'occupation du domaine public pour un motif d'intérêt général, et en l'absence de toute faute de son cocontractant, ce dernier est toutefois en droit d'obtenir réparation du préjudice résultant de cette résiliation unilatérale dès lors qu'une stipulation contractuelle n'y fait obstacle* ».

Ainsi, Monsieur le Préfet confirme à Monsieur SIBLER, qu'après analyse des éléments portés à sa connaissance, la possibilité pour le titulaire d'une autorisation conventionnelle d'occupation du domaine public, de prétendre à une indemnisation, dans le respect des dispositions évoquées, en cas de résiliation unilatérale par l'administration pour un motif d'intérêt général.

Lors d'un rendez-vous en mairie en date du 7 novembre 2024, Monsieur SIBLER Serge a réitéré sa demande de conclure, avec la commune, une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec clause d'indemnisation, pour la toiture du Club-House.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal dénommé « club-house »,
- **APPROUVE** la rédaction d'une clause d'indemnisation dans la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels en cas de résiliation anticipée par la commune,
- **FIXE** la redevance annuelle à 50 euros, indexée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec la SCIC Bélénos.

#### **POINT 9 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : INSTAURATION D'UNE RESERVE COMMUNALE**

Le plan communal de sauvegarde de la commune de ORSCHWIHR a été élaboré par la municipalité, et approuvé, après correction par le Préfet du Haut-Rhin, par arrêté du maire n° 47/2024 le 28 octobre 2024 et publié le 29 octobre 2024.

Conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure, ce plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le Maire.

Il prévoit la possibilité d'instaurer une réserve communale de sécurité civile dont la mission est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus, de soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre, d'appui logistique et de rétablissement des activités. L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur. Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du volontariat, à la réserve communale de sécurité civile.

Après avoir apporté ces explications, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'une réserve communale de sécurité civile.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 1 voix pour (Frédéric GRIVEL), 7 voix contre (Marie-Josée STAENDER + 1 procuration, Bénédicte WEBER, Sandra HAEGELIN, Myriam SCHMITT, Karine FAHRER, Michel VOELKLIN), 6 abstentions (Odile KRITTER, Stéphane LOEWERT, Anne PFLEGER-ZUSSLIN + 1 procuration, Christian HAEGELIN, Jean PARIS, Pascal RUFFIO)**

**DECIDE** de ne pas instaurer de réserve communale pour le plan de sauvegarde communal.

#### **POINT 10 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**

##### PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF :

- PC 068 250 23 B0005 M1 déposé le 29 novembre 2024 par M. MATHIS Pascal concernant la modification du projet consistant en la création d'une cave sur un immeuble sis 2 rue de l'Hiver.

Le dossier est en cours d'instruction.

##### DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 24 B0025 déposée le 14 novembre 2024 par M. ROGEON Hugues concernant la création d'une pergola en bois sur un immeuble sis 15 rue de la Source. Ce dossier annule et remplace la DP 068 250 24 B0024 déposée le 24 octobre 2024, suite à une erreur du pétitionnaire.

L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 3 décembre 2024.

- DP 068 250 24 B0026 déposée le 15 novembre 2024 par la SCI JPS, représentée par M. MARCHAND Jean-Paul, pour l'installation d'une pergola, l'ajout d'un sas devant la porte d'entrée sur un immeuble sis 74 Grand'Rue. Ce dossier annule et remplace la DP 068 250 24 B0008 retirée le 14 novembre 2024.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 24 B0027 déposée le 6 décembre 2024 par M. SOCIAS René, concernant la pose d'une tonnelle sur la façade d'un immeuble sis 24 rue du Val de Pâtre.

Le dossier est en cours d'instruction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.**

**POINT 11 – LOCATION D’UN TERRAIN COMMUNAL**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2023 ;

Madame le Maire informe l’assemblée que par courriel en date du 5 décembre 2024, Madame BARANGER Célia a fait part de son souhait de ne plus renouveler la location du terrain cadastré section 8, parcelle 83, d’une superficie de 72.99 ares avec effet au 31 décembre 2024.

Par courriel en date du 9 décembre 2024, Madame KOCHER Caren, nouvelle habitante à Orschwihr, a fait part de son souhait de louer le terrain vacant pour y mettre son cheval.

Madame le Maire invite l’assemblée à se prononcer sur cette demande en précisant que la mise à disposition est à titre précaire et révoquant et que le montant de la redevance annuelle s’élève à 120 euros.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité**

- **VALIDE** la mise à disposition, à titre précaire et révoquant, du terrain cité ci-dessus pour un tarif forfaitaire annuel de 120 euros à Mme KOCHER Caren à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**POINT 12 – DIVERS – HORS DELIBERATION****12.1 - Délégations du Maire :****Délégation n° 15 : Droit de préemption**

Le PLU prévoit un droit de préemption urbain dans les zones U et AU de la commune. Madame le Maire fait part des dernières déclarations d’intention d’aliéner déposées en mairie :

- Immeuble non bâti lieu-dit « Sommerfeld », section 5, parcelle 92, sur 9.89 ares ;
- Immeuble bâti sis 18 Grand’Rue, section 3, parcelle 46 ;

La commune n’a pas exercé son droit de préemption.

**12.2 - Informations diverses par Madame le Maire :**

- De nombreux remerciements ont été adressés à la commune par les Aînés en remerciement de la fête de Noël qui s’est déroulée au Paradis des Sources.
- Un cèdre du Japon qui a été offert par un administré a été volé suite à sa plantation devant l’église.
- La commune a été désignée lauréate du concours « sauver le patrimoine de votre commune » organisé par le Commissariat à l’Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) et l’Association des Maires de France (AMF), concernant une statue représentant une vierge de la pitié. Cette œuvre a été offerte par une famille Orschwiroise. La remise des prix s’est déroulée à Grenoble chez ARC-NUCLEART le 9 décembre 2024.

**12.3 - Informations diverses par les conseillers municipaux :**

Anne PFLEGER-ZUSSLIN fait part d’une formation de premier secours en santé mentale qui se déroulera les 27 et 28 janvier 2028. La formation est gratuite et l’inscription obligatoire car le nombre de places est limitée.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 h 20.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Orschwihr, séance du 11 décembre 2024 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024 ;
- 2 – Budget forestier 2025 : programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ;
- 3 – Orientations budgétaires 2025 ;
- 4 – Demande de subvention du Conseil de Fabrique ;
- 5 – Fixation des tarifs pour 2025 ;
- 6 – Transaction : acquisition d'une parcelle boisée ;
- 7 – Chasse communale – lot n° 3 :
  - 7.1 : Agrément d'un nouvel associé ;
  - 7.2 : Concession pour un abri de chasse en forêt communale ;
- 8 – Etablissement d'une convention avec l'association Bélénos pour la mise à disposition de la toiture du Club-House ;
- 9 – Plan communal de sauvegarde : instauration d'une réserve communale ;
- 10 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 11 – Location d'un terrain communal ;
- 12 – Divers.

<b>Membres présents</b>
Marie-Josée STAENDER, Bénédicte WEBER, KRITTER Odile, VOELKLIN Michel, GRIVEL Frédéric, Anne PFLEGER-ZUSSLIN, HAEGELIN Christian, Karine FARHER, Sandra HAEGELIN, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane, Jean PARIS
<b>Membres absents ayant donné procuration</b>
ACKERMANN Marc – Procuration à STAENDER Marie-Josée THEVENET Elsa – Procuration à PFLEGER-ZUSSLIN Anne
<b>Membres absents sans procuration</b>
Néant

Le Maire :  
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :  
Myriam SCHMITT



à 10/03/2025  
Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le : 13/03/2025